

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

6 février 2023

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 6 février 2023 à 19:00 heures.

Présences

**SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, Mme Lucienne Lagacé, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Bernard Caron, maire suppléant.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, et Mme Véronique Morneau, trésorière. Huit (8) citoyens assistent à la rencontre.

Remise  
Bourse d'étude

Avant de débiter la séance, une bourse d'étude est remise à Xavier Beaulieu de Dégelis, qui a obtenu un diplôme d'études collégiales en Technique forestière au cégep de Rimouski. Il est revenu s'établir à Dégelis et le Fonds Jeunesse Témiscouata lui remet une bourse « Bienvenue » puisqu'il occupe maintenant un emploi permanent de technicien en forêt privée au Groupement forestier du lac Témiscouata.

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Déclarations<br>Intérêts pécuniaires | <p>Les déclarations d'intérêts pécuniaires suivantes des membres du conseil ont été déposées à l'Hôtel de ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Gustave Pelletier            Maire</li> <li>- M. Olivier Lemay                Conseiller au poste no 2</li> </ul>  |
| Ordre du jour                        | <p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.<br/> <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b><br/> <b>230201-7715</b></p> <p><b><u>POINTS D'INFORMATION :</u></b></p> <p>a) <u>Schéma de couverture de risque :</u></p> <p>Il y aura une séance d'information et de consultation pour la présentation du renouvellement du schéma de couverture de risque en sécurité Incendie à la MRC de Témiscouata le 15 février prochain à 19h à laquelle la population est invitée. Le but est de déterminer les dispositions en sécurité incendie et en sécurité civile pour les cinq prochaines années sur le territoire.</p> |
| Période de questions                 | Aucune question.   |
| Procès-verbal                        | <p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 9 janvier 2023, tel que rédigé.<br/> <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b><br/> <b>230202-7715</b></p>  |
| Comptes                              | <p>La liste des comptes du mois de janvier 2023 au montant de 269 547,21 \$ est déposée.</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Lucienne Lagacé et unanimement résolu que la liste des comptes de janvier 2023 s'élevant à 269 547,21 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.<br/> <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b><br/> <b>230203-7715</b></p>  |
| Déboursés                            | <p>La liste des déboursés de janvier 2023 est déposée au montant de 121 699,78 \$.</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Olivier Lemay et unanimement résolu que la liste des déboursés de janvier 2023 au montant de 121 699,78 \$ soit et est acceptée.<br/> <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b><br/> <b>230204-7715</b></p>  |
| Certificat de disponibilité          | <p><b><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></b></p> <p>Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p> <p>_____</p> <p>Véronique Morneau, trésorière</p>  |
| 512, av. Principale                  | <p><b><u>CORRESPONDANCE :</u></b></p> <p>a) Copie d'une correspondance transmise par l'inspecteur municipal au propriétaire de l'immeuble situé au 512 avenue Principale. Son bâtiment ayant perdu la moitié de sa valeur municipale, celui-ci a 10 jours pour faire une demande de permis afin de procéder à des travaux de rénovation dans les trente jours qui suivent la date de l'émission du permis. À défaut de se conformer, la municipalité pourra entreprendre d'autres procédures.</p>  |

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 733 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 659 DE LA VILLE DE DÉGELIS**

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 659 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis souhaite que l'abattage d'arbre nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis souhaite mettre à jour les tarifs exigés pour l'obtention de certains permis ou certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis souhaite ajouter des amendes applicables spécifiquement à toute infraction liée à un abattage d'arbre, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A -19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 9 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A -19.1), une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement le 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A -19.1), le règlement a été soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que le Conseil municipal de la Ville de Dégelis adopte le règlement numéro 733 et il est statué et décrété par le présent Règlement ce qui suit :

---

**CHAPITRE 1**

**DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

---

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent Règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent Règlement s'intitule « Règlement numéro 733 modifiant le règlement sur le permis et certificats numéro 659 de la Ville de Dégelis ».

**ARTICLE 3 OBJETS DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à :

- Ajouter l'abattage d'arbre à l'obtention d'un certificat d'autorisation;
- Modifier les informations générales au contenu d'une demande de certificat d'autorisation;
- Ajouter le contenu nécessaire au dépôt d'une demande d'abattage d'arbre;
- Modifier le tarif exigé pour l'obtention de certains permis et certificats;
- Ajouter une amende spécifique à une infraction liée à un abattage d'arbre.

**ARTICLE 4 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la Ville de Dégelis.

## **ARTICLE 5 PERSONNES ASSUJETTIES**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique sont assujetties au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A -19.1).

## **ARTICLE 6 VALIDITÉ**

Le Conseil municipal adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce Règlement était ou devrait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

## **ARTICLE 7 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

---

### **CHAPITRE 2 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 656**

---

## **ARTICLE 8 AJOUTER L'ABATTAGE D'ARBRE À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

L'article 5.1.1 intitulé « Travaux nécessitant un certificat d'autorisation » est modifié par l'ajout d'un paragraphe à la suite du 15<sup>e</sup> paragraphe :

« 16<sup>e</sup> *Abattre un arbre.* »

## **ARTICLE 9 MODIFIER LES INFORMATIONS GÉNÉRALES AU CONTENU D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

L'article 5.2.1 intitulé « Contenu d'une demande selon le type de certificat » est modifié par le remplacement de la référence à l'article « 5.2.15 » au premier alinéa par la référence de l'article suivant :

« 5.2.16 »

## **ARTICLE 10 AJOUTER LE CONTENU NÉCESSAIRE AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'ABATTAGE D'ARBRE**

La section 5.2 intitulée « Contenu selon les types de demandes » est modifiée par l'ajout d'un article à la suite de l'article 5.2.15 :

### **« ARTICLE 5.2.16 POUR L'ABATTAGE D'UN ARBRE**

- 1<sup>o</sup> *Le nom de la personne responsable des travaux;*
- 2<sup>o</sup> *Un plan montrant la localisation des arbres à abattre;*
- 3<sup>o</sup> *Le diamètre des arbres à abattre;*
- 4<sup>o</sup> *Les raisons justifiant l'abattage d'arbres;*
- 5<sup>o</sup> *Un rapport d'expertise fourni par un professionnel, lorsqu'exigé par la municipalité.*

## **ARTICLE 11 MODIFICATION DU COÛT DE CERTAINS PERMIS ET CERTIFICATS**

Le chapitre 6 intitulé « Tarifs des permis et certificats » est modifié par le remplacement du tableau de l'article 6.1.1 intitulé « Coût des permis et certificats » par le tableau suivant (à titre indicatif, les éléments en jaune ont été modifiés):

|   |  | Usage : résidentiel, incluant chalet et maison mobile | Usage : industriel commercial, public, agricole, transport et communication, autres. |
|---|--|---|--|
| <b>GENRE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT</b>                               |  |   |  |
| <b>Bâtiment principal</b>   | Nouvelle construction  | 50 \$ par logement                                    | 10 \$ par 10 000 \$ de travaux estimés.  |
|   | Agrandissement, modification, réparation, rénovation (voir note 1)                 | 25 \$   | 10 \$ par 10 000 \$ de travaux estimés. Minimum de 30 \$.                            |
|   | Déplacement d'un bâtiment  | 15 \$   | 15 \$  |
|   | Démolition   | 15 \$   | 15 \$  |
| <b>Bâtiment accessoire</b>  | Nouvelle construction.   | 20 \$   | 100 \$   |
|   | Agrandissement, modification, réparation, rénovation (voir note 1)                 | 10 \$   | 10 \$ par 10 000 \$ de travaux estimés. Maximum de 500 \$                            |
|   | Déplacement d'un bâtiment  | 10 \$   | 20 \$  |
|   | Démolition   | 10 \$   | 20 \$  |
| Construction ou modification d'une installation septique              |  | 50 \$   | 100 \$   |
| Construction ou modification d'une installation de prélèvement d'eau  |  | 50 \$   | 100 \$   |
| Construction ou modification d'une enseigne                           |  | Pas de frais  | 15 \$ par enseigne   |
| Lotissement et morcellement   | 10 \$ par lot pour les 5 premiers lots<br>5 \$ par lot supplémentaire              |   |  |
| Abattage d'arbre  | 20 \$ par arbre  |   |  |
| Démolition d'un immeuble soumis au Règlement de démolition d'immeuble | 300 \$   |   |  |
| Autres certificats d'autorisation prévus à l'article 5.1.1            | 15 \$ par certificat   |   |  |
| Notes   | 1. Aucuns frais pour les permis visant des travaux d'une valeur d'au plus 5 000 \$ |   |  |

## **ARTICLE 12 AJOUT D'UN ARTICLE SUR LES AMENDES SPÉCIFIQUES À L'ABATTAGE NON AUTORISÉ D'UN ARBRE**

Le chapitre 7 intitulé « Amendes et recours » est modifié par l'ajout de l'article suivant à la suite de l'article 7.1.2 « Montant de l'amende » :

### **« ARTICLE 7.1.2-1 AMENDE PARTICULIÈRE À L'ABATTAGE D'ARBRES**

Nonobstant les dispositions de l'article 7.1.2, quiconque contrevient aux dispositions des règlements d'urbanisme et aux règlements municipaux relativement à l'abattage d'arbres commet une infraction et est passible d'une amende de 500 \$ à laquelle s'ajoute (dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus) :

- 1° Dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à 10 000 mètres carrés, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ ;
- 2° Dans le cas d'un abattage sur une superficie de 10 000 mètres carrés ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1.

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive. »

## ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A -19.1).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
230205-7719**

\_\_\_\_\_  
Bernard Caron, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion  
Règl. #734

Le conseiller, Monsieur Olivier Lemay, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le **règlement #734** décrétant les règles du programme d'aide financière visant à favoriser la construction d'immeubles de quatre (4) logements et plus.

Règl. 734  
Dépôt /Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller M. Olivier Lemay, le projet de règlement numéro 734 *décrétant les règles du programme d'aide financière visant à favoriser la construction d'immeubles de quatre (4) logements et plus*, lequel projet est adopté par les membres du Conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
230206-7719**

Avis de motion  
Règl. #735

La conseillère, Mme Lucienne Lagacé, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le **règlement #735** autorisant l'embauche du personnel électoral requis pour la tenue d'une élection partielle en février 2023 et établissant la rémunération du personnel électoral.

Règl. 735  
Dépôt /Projet

Il est, par la présente, déposé par Mme Lucienne Lagacé, conseillère, le projet de règlement numéro 735 *autorisant l'embauche du personnel électoral requis pour la tenue d'une élection partielle en février 2023 et établissant la rémunération du personnel électoral*,

Gestion  
Contractuelle

**ATTENDU QUE** l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (L.C.V.)* stipule qu'une municipalité doit déposer un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** ce rapport doit être déposé au conseil, au moins une fois par année;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la ville Dégelis a procédé à l'application de son règlement de gestion contractuelle et qu'aucune problématique ou situation particulière n'a été observée au cours de l'année 2022, et que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ et totalisant au moins 25 000\$ se lit comme suit :

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| - Aquatech                         | 143 010.21 \$ |
| - Atelier 5                        | 68 316.67 \$  |
| - P. Beaulieu électrique           | 38 177.86 \$  |
| - Brandt                           | 437 534.15 \$ |
| - Constrcution KEDO inc.           | 39 896.32 \$  |
| - CDERVD                           | 58 504.66 \$  |
| - Desjardins sécurité financière   | 124 142.18 \$ |
| - Entreprise Michel Guévin inc.    | 39 091.50 \$  |
| - Festival Le Tremplin             | 25 700.00 \$  |
| - FQM assurances                   | 113 631.09 \$ |
| - DFL Environnement inc.           | 30 071.05 \$  |
| - Harnois Énergies inc.            | 208 409.98 \$ |
| - Hydro-Québec                     | 160 540.85 \$ |
| - Kémira Water Solutions Canada    | 32 962.97 \$  |
| - Larochelle Équipement inc.       | 40 212.73 \$  |
| - Les Aménagements Lamontagne inc. | 31 275.50 \$  |
| - Mécanique J. Clair inc.          | 368 782.31 \$ |
| - Marcel Charest et Fils inc.      | 219 241.30 \$ |
| - Ministre des Finances (S.Q.)     | 187 794.00 \$ |
| - Grossiste MR Boucher inc.        | 26 984.16 \$  |
| - MRC de Témiscouata               | 116 993.04 \$ |
| - OMH de la région de Dégelis      | 67 128.20 \$  |
| - Olivier auto crédit Edmundston   | 45 518.60 \$  |
| - Pavage Cabano (2022)             | 115 751.08 \$ |

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| - Groupe Premium Industriel | 76 485.68 \$  |
| - RIDT                      | 366 192.48 \$ |
| - Sentier de l'Est inc.     | 58 294.09 \$  |
| - Servitech inc.            | 59 326.99 \$  |
| - SSQ Groupe Financier      | 122 335.01 \$ |
| - Stantec                   | 77 608.13 \$  |
| - Techsport inc.            | 39 145.21 \$  |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
230206-7720**

Aréna – Mandat  
Architecture

ATTENDU QUE la firme d'architectes Atelier 5 a été embauchée pour la préparation des plans et devis en architecture pour le changement du système de réfrigération et la réfection des bandes de l'aréna;

ATTENDU QUE la firme d'architectes Atelier 5 soumet une proposition d'honoraires pour les phases 5 & 6 du projet, soit 1 245 \$ pour la gestion de l'appel d'offres et 13 060 \$ pour l'administration de contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter l'avenant au contrat de la firme d'architectes Atelier 5 pour un montant total de 14 305 \$ plus taxes, pour la gestion de l'appel d'offres et pour l'administration de contrat dans le cadre des travaux de remplacement du système de réfrigération et la réfection des bandes de l'aréna.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
230207-7720**

Aide financière  
Pêche en herbe

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'autoriser M. Guildo Soucy, directeur des Loisirs, à déposer une demande d'aide financière pour et au nom de la ville de Dégelis dans le cadre de l'organisation de la Journée Pêche en herbe 2023 auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
230208-7720**

Recouvrement  
de taxes

**IL EST PROPOSÉ** par M. Olivier Lemay et résolu unanimement de mandater la firme d'avocats Dubé et Dion afin d'entreprendre les démarches en justice pour interrompre le délai de prescription sur les taxes 2020, 2021, 2022 et 2023 du matricule 1868-84-9443 de la ville de Dégelis, tel que définis dans la *Loi sur les cités et villes*, à l'article 484, et d'entreprendre également des négociations avec les propriétaires concernés pour récupérer les sommes dues avant de débiter la procédure de vente pour taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
230209-7720**

OMH – E/F  
2018-2019-2020

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement d'approuver les états financiers 2018-2019-2020 de l'Office municipal de la région de Dégelis, dont le déficit s'élève à 575 216 \$ en 2018, 791 863 \$ en 2019 et à 532 147 \$ en 2020, et de payer la quote-part municipale s'y rapportant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
230210-7720**

OMH  
Budget 2023

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'approuver le budget 2023 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de la région de Dégelis, tel que présenté, avec une participation financière estimée au déficit de 94 636 \$ de la part de la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
230211-7720**

Fonds Jeunesse  
Témiscouata

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser la somme de 717\$, soit 0.25\$ per capita, au Fonds Jeunesse Témiscouata.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
230212-7720**

Proclamation  
Santé mentale

**CONSIDÉRANT** que le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;***

**CONSIDÉRANT** que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré.es**;

**CONSIDÉRANT** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT** que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement que le conseil municipal de Dégelis lors de sa séance du 6 février 2023 proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré.es**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230213-7721**

Appui – Bâtiments  
Patrimoniaux

**CONSIDÉRANT** que le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

**CONSIDÉRANT** que les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

**CONSIDÉRANT** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

**CONSIDÉRANT** que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**CONSIDÉRANT** que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'appuyer la démarche de la municipalité de La Présentation en adoptant cette résolution et :

- DE demander au gouvernement d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- DE transmettre la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la députée de Rivière-Témiscouata, Mme Amélie Dionne, au député de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, M. Maxime Blanchette-Joncas, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, et au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230214-7721**



Demande de don  
Cœur Action

Une demande d'aide financière est déposée à la municipalité pour participer à l'achat d'un tapis de course au Centre de conditionnement physique par le Groupe Cœur Action. Le coût de cet appareil est 4 018 \$.

Considérant que le Groupe Cœur Action possède les fonds nécessaires pour faire l'achat de cet équipement, le conseil recommande qu'il soit défrayé entièrement par l'organisme et la ville interviendra financièrement au besoin.

Don - Perce-Neige

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu à l'unanimité de verser au Club de patinage artistique Les Perce Neige du Témiscouata, une contribution de 2 660 \$ pour la saison 2022-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230215-7722**

Échange  
Stéfan Paradis

M. Stéfan Paradis soumet une demande de contribution financière à la ville de Dégelis dans le cadre d'un projet pour accueillir une équipe de joueurs de hockey adulte provenant de la France en octobre 2023, dans le cadre d'un échange avec des joueurs de hockey du KRTB. Des matchs sont prévus dans plusieurs arénas, dont Dégelis.

Puisque cette activité aura lieu à l'automne 2023 et considérant que l'aréna ne sera peut-être pas disponible en raison des travaux de remplacement de la glace artificielle à venir, le conseil recommande que cette demande soit reportée à la fin de l'été 2023.

Don  
Marina Dégelis

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser une contribution financière de 2 000,00 \$ pour l'année 2023 à la Marina de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230216-7722**

3153185 Canada Inc.  
Usinage Dégelis

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis possède des terrains destinés à son développement industriel;

**CONSIDÉRANT QU'**une entreprise déjà installée sur notre territoire, soit 3153185 Canada inc. (Usinage Dégelis), désire agrandir son terrain afin de régulariser une partie de son stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain 6 556 199 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Dégelis et destiné à la vente, est contigu à la propriété de 3153185 Canada inc. (Usinage Dégelis), et a une superficie de 938,6 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 3153185 Canada inc (Usinage Dégelis) est représentée par Monsieur Maurice Ouellet, président;

**CONSIDÉRANT QUE** 3153185 Canada inc. (Usinage Dégelis) accepte les conditions de l'entente de principe intervenue entre La ville de Dégelis et 3153185 Canada inc. (Usinage Dégelis) et s'engage à les respecter;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement :

- **D'**approuver la présente entente de principe entre La ville de Dégelis et 3153185 Canada inc. (Usinage Dégelis) qui vise à vendre le terrain correspondant au numéro de lot 6 556 199 du cadastre du Québec, à l'entreprise 3153185 Canada Inc.;
- **D'**accepter la vente dudit terrain, correspondant au numéro de lot 6 556 199 du cadastre du Québec et ayant une superficie de 938,6 m<sup>2</sup>, à 3153185 Canada inc. (Usinage Dégelis);
- **QUE** le prix de vente dudit terrain soit établi à 7.95\$/m<sup>2</sup>;
- **DE** nommer M. Gustave Pelletier, maire, et M. Sébastien Bourgault, directeur général, signataires de tous les effets légaux relatifs à cette vente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230217-7722**

Offre de services  
Étude d'avant-projet

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dégelis souhaite développer un modèle de résidence innovante pour personnes âgées;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un projet innovant dont l'avancement et la mise en place nécessite une étude d'avant-projet en conceptualisation;

**ATTENDU QUE** la firme d'architectes Goulet & Lebel a transmis à la ville de Dégelis une offre de services pour réaliser cet avant-projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement de mandater la firme d'architectes Goulet & Lebel pour réaliser une étude d'avant-projet au coût de 42 800 \$ plus taxes, dans le cadre d'un projet de résidence innovante pour personnes âgées à Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230218-7723**

Soumission  
Pompe à chlore

**IL EST PROPOSÉ** par M. Olivier Lemay et résolu unanimement d'accepter la soumission de l'entreprise Pompacktion au coût de 12 666,10 \$ plus taxes pour le remplacement du système de dosage d'hypochlorite de l'usine de filtration d'eau potable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230219-7723**

Divers

a) Les 4 Scènes du Témiscouata : Mme Linda Bergeron nous informe qu'un spectacle de cirque pour la famille a eu lieu au Centre culturel le 5 février dernier et il y a eu une belle participation avec 109 spectateurs. Le prochain spectacle qui sera présenté aura lieu le 13 avril prochain et il affiche complet. C'est l'humoriste Ève Côté qui sera en spectacle.

b) Voisins solidaires : Le Centre d'action bénévole a lancé une campagne de sensibilisation pour instaurer des codes de sécurité entre voisins. Ceci permet de sécuriser davantage les personnes qui vivent seules. Mme Brigitte Morin informe la population que de l'information à ce sujet sera transmise par la poste.

c) Félicitations – Émilie Dubé : Mme Brigitte Morin souligne la participation de Émilie Dubé de Dégelis au Championnat canadien de ballon sur glace qui aura lieu en Saskatchewan en mars 2023. Une lettre de félicitations lui sera transmise.

d) Table bioalimentaire du Bas-St-Laurent : Mme Lucienne Lagacé nous informe qu'un comité de citoyens a été formé pour l'implantation de serres communautaires à Dégelis et une rencontre est prévue prochainement. De plus, elle participera sous peu à une rencontre de la Table bioalimentaire du Bas-St-Laurent.

e) Félicitations – Gabriel Dumont : M. Olivier Lemay souligne la performance de M. Gabriel Dumont, originaire de Dégelis, qui a participé au Match des étoiles de la ligne nord-américaine de hockey qui se tenait la fin de semaine dernière à Laval. En plus d'être capitaine de l'association de l'Est, il a offert, encore une fois, une très belle performance et a fait honneur à Dégelis.

Période  
de questions

**Période de questions :**

1. Y-a-t-il des développements concernant le projet de garderie?
2. Le programme d'aide financière pour les logements concerne-t-il seulement la construction de logements neufs?
3. La ville a-t-elle déjà un règlement concernant la coupe d'arbre?
4. Un citoyen mentionne que le chemin Neuf est très bien déblayé en hiver. Cependant, serait-il possible de moins l'élargir parce que certains véhicules se sont retrouvés dans le fossé?
5. Serait-il possible de faire enlever l'amoncellement de neige dans la cour de l'église qui sert de stationnement à des fins publiques?

6. Serait-il possible d'enlever de la neige aux intersections dans la rue des Merisiers pour améliorer la visibilité?
7. Une demande est faite pour les bornes fontaines soient déneigées.

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h38.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230220-7724**

---

Bernard Caron  
Maire suppléant

---

Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier